



LE MEDECIN COLLABORATEUR LIBERAL

Séminaire EVP - Bichat – 11 mai 2017

Nicolas LOUBRY

Responsable Département Protection Juridique

Sou Médical / Groupe MACSF

La collaboration libérale

Permettre à un médecin installé de s'adjoindre un confrère de même spécialité, qui bénéficiera de son installation, d'une partie de sa clientèle, tout en se constituant sa propre clientèle.



Le collaborateur est obligatoirement un médecin

➤ Inscrit à l'Ordre



➤ Responsable de ses actes professionnels (assurance RCP obligatoire)

➤ Qui devra cotiser à l'URSSAF, à l'assurance maladie, à la CARMF...

➤ Qui devra adhérer individuellement à la Convention

➤ Qui sera soumis au régime fiscal des BNC



Le médecin collaborateur

- Peut conclure plusieurs contrats de collaboration
- Peut compléter sa formation
- Doit bénéficier d'un accompagnement
- Peut se constituer une clientèle personnelle



Contrat obligatoire



➤ Médecin titulaire et médecin collaborateur doivent signer un contrat de collaboration

➤ Pourquoi ?



- Parce qu'il s'agit d'une obligation déontologique
- Parce qu'en cas de litige, il est plus facile de s'appuyer sur un accord écrit que sur un accord verbal
- Modèles de contrat (Ordre...)
- Il peut être conseillé de faire appel à un juriste spécialisé pour la rédaction du contrat

Le contrat de collaboration



- Titulaire et collaborateur exercent leur activité médicale en toute indépendance
- Respect des règles professionnelles (Code de déontologie...)
- Libre choix du médecin par le patient
- Durée du contrat (indéterminée ou déterminée)
- Jours et heures de consultation



Le contrat de collaboration

- Conditions de mise à disposition de l'installation du titulaire
- Montant de la redevance
- Congés
- Rémunération du collaborateur (perception directe de ses honoraires)
- Conditions et modalités de rupture (préavis...)



Les conditions d'exercice particulières du médecin collaborateur

Pouvoir développer une clientèle personnelle :

- Nécessité de l'identifier
- Désignation du collaborateur libéral comme médecin traitant



Fin du contrat de collaboration



- Le collaborateur devient associé
- Le collaborateur devient successeur

➤ La réinstallation du collaborateur

Faut-il l'autoriser ?

Faut-il l'interdire ?

Faut-il l'aménager ?



➤ Liberté d'installation, clause de non concurrence et détournement de clientèle



Avantages de la collaboration libérale



Pour le médecin collaborateur :

- Faciliter les débuts de son exercice libéral
- Bénéficier d'une infrastructure existante : locaux, matériel, personnel mais aussi clientèle et accompagnement
- Pouvoir développer sa propre clientèle
- Pas d'engagement financier en dehors d'une contribution pour les frais de fonctionnement

Avantages de la collaboration libérale

Pour le médecin titulaire :

- Tester un futur associé
- Organiser progressivement sa cessation d'activité
- Alléger sa charge de travail



Inconvénients de la collaboration libérale



Pour le médecin collaborateur :

- N'a pas le statut d'associé et n'a aucun droit de regard sur les décisions de fonctionnement du cabinet (choix de la secrétaire, investissements, aménagement et décoration...)
- Statut précaire ou provisoire : le titulaire peut mettre fin au contrat et remercier son collaborateur

Inconvénients de la collaboration libérale

Pour le médecin titulaire :

- Investissement important avec un risque de séparation et de concurrence si le médecin collaborateur se réinstalle à proximité
- Mauvaise entente, absence de projet à long terme (association, succession...)



Merci de votre attention